

Enjeux et déroulement de la formation

Enjeux de la formation et déroulement :

Conduire c'est détecter, analyser mais aussi prendre les bonnes décisions. La conduite ne cesse d'évoluer.

Aujourd'hui l'automobile est devenue un outil indispensable aussi bien pour les déplacements professionnels, les études que les loisirs. La voiture est aussi garante d'une forme d'indépendance.

Afin de maintenir et renforcer les efforts faits en matière de sécurité routière, Astuce Permis vous accompagne tout au long de votre formation, au travers de formations adaptées à tous.

L'examen de conduite nécessite une réelle préparation pour développer « l'œil du tigre ». Conduire n'est pas seulement déplacer la voiture d'un point à un autre : Cela nécessite de communiquer avec les autres usagers, d'être vigilants aux changements de la circulation, afin de se déplacer sans mettre en danger son intégrité ainsi que celle de nos concitoyens.

Dans le but d'acquérir ces savoirs et connaissances, pour vous permettre de maîtriser ces savoir-faire, nos formations proposent des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuelles. Dans l'objectif d'être apte d'être se présenter à l'Epreuve théorique générale (le code) et l'Examen pratique qui se déroulent comme décrit :

- Examen Théorique Générale (ETG, le code)

Les candidats au Code doivent avoir 16 ans (formation classique) et 15 ans (formation anticipée).

Pour être reçu, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 (dans un questionnaire à choix multiples, donc plusieurs propositions peuvent être valables, et le cas échéant, toutes doivent être validées).

Certaines questions sont projetées en dynamique (mode vidéo). Dans ce cas, il est recommandé de prêter une attention particulière aux rétroviseurs et distances de sécurité.

SAS LUCID

SIRET 823 071 204 00015

n°agrément E 17 069 004-0

Numéro organisme de formation 84691547569 (enregistrement ne valant pas agrément de l'État1)

contact@astucepermis.fr

04 81 18 72 19

- Examen pratique

Les candidats à l'Épreuve Pratique doivent avoir au moins 18 ans (formation classique) ou 17 ans (formation anticipée), et remplir les prérequis au niveau de la formation à la conduite (20h minimum pour la traditionnelle ; 3000km pour l'anticipée).

L'épreuve de conduite dure 32 minutes au total, formalités administratives et installation du candidat incluses. Au cours de celles-ci, vous aurez à conduire pendant au moins 25 minutes aussi bien en ville que hors agglomération.

1. Bilan de compétences

Le contenu de l'épreuve de conduite a progressivement été mis en place sur l'ensemble du territoire français. L'examineur appréciera désormais votre niveau de conduite en établissant un bilan de compétences s'articulant autour des thèmes suivants :

- la connaissance et l'utilisation des commandes ;
- la prise d'information ;
- l'adaptation de l'allure du véhicule aux circonstances de la route ;
- l'application de la réglementation ;
- la communication avec les autres usagers ;
- le partage de la chaussée ;
- le respect des distances de sécurité.

L'examineur évalue en outre l'autonomie et la conscience du risque du candidat.

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit obtenir au moins 20 points sur 30. L'expert réalise un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et le candidat peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

2. Erreurs éliminatoires

Certaines erreurs commises pendant la conduite sont directement éliminatoires. Si le candidat en commet une, il échoue automatiquement à l'épreuve.

La liste des erreurs éliminatoires est longue. Voici une liste d'exemples non-exhaustive : non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, intervention de l'examineur sur le volant ou les pédales, franchissement d'une ligne continue, circulation en sens interdit, circulation à gauche sur une chaussée à double-sens...

3. Tests au cours de l'épreuve

Outre la conduite effective pendant une durée de 25 minutes, le candidat devra également se soumettre à différents tests pendant l'épreuve :

- Il lui sera demandé de circuler de manière autonome pendant une durée de 5 minutes en se rendant dans un lieu ou en circulant suivant un itinéraire définis au préalable par l'examineur.
- L'examineur teste la vue du candidat (en lui demandant de lire une plaque d'immatriculation par exemple) avant le départ ou à l'occasion d'un arrêt du véhicule.
- Lors d'un arrêt librement choisi par l'examineur, celui-ci demande au candidat de procéder à une vérification technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule. Le candidat doit également répondre à une question sur la sécurité routière. Chacune de ces questions donne lieu à l'attribution d'un point en cas de bonne réponse.

4. Manœuvres

Deux manœuvres doivent être effectuées par le candidat. Depuis la nouvelle réglementation applicable depuis le 1er août 2014, il s'agit d'une marche arrière et d'un freinage en vue de s'arrêter avec précision.

Pour la marche arrière, il peut s'agir des manœuvres suivantes : marche arrière en ligne droite, en arrondi ou en angle, rangement en créneau, en épi ou en bataille, demi-tour.... La manœuvre est à l'initiative exclusive de l'examineur, et non du candidat.

Le freinage est également annoncé par l'examineur. Il peut être effectué à l'occasion de tout arrêt imposé par la signalisation ou en utilisant un repère vertical, précis et bien visible.

5. Questions

L'examineur pose également deux questions aux candidats et lui demande de vérifier un élément technique du véhicule.

Depuis le 1er janvier 2018, les candidats au permis ont une question sur les notions élémentaires de premier secours lors de leur examen de conduite. Cette question s'ajoute à celle sur la sécurité routière et à la vérification d'un élément technique du véhicule, qui existaient déjà auparavant. Une formation sur les gestes de premier secours est ainsi intégrée à la préparation de l'examen du permis. Pour en savoir plus, voir la formation aux premiers secours lors du permis de conduire.

6. Réponse de l'examineur

Une fois l'examen terminé, l'expert dresse le certificat d'examen en établissant un bilan des compétences du candidat. Hormis lorsqu'une erreur éliminatoire a été commise, l'examineur établit le total chiffré des points obtenus.

La réponse à l'examen du permis de conduire vous est transmise par voie postale ou par email. En cas de réussite à l'examen, il vaut titre de permis de conduire pendant une durée de deux mois à compter de la date de l'épreuve.

7. Certificat d'examen

Lorsque le candidat est reçu, le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) tient lieu de permis de conduire pendant une durée de quatre mois à compter de la date de l'épreuve. Ce document doit ainsi être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Le simple CEPC ne vous permet de conduire qu'en France. Vous devez obtenir votre titre définitif pour pouvoir conduire à l'étranger avec un permis probatoire.

